

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN TECHNOLOGIES QUANTIQUES

PROJETS DE RECHERCHE EN COLLABORATION INTERNATIONALE

QuantERA – Appel 2023

Guide de présentation des demandes

**Date limite de dépôt des propositions :
le 11 mai 2023, 17 h (heure de Bruxelles), 11 h (heure de Montréal)**



QUANTERA
ERA-NET Cofund in Quantum Technologies

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
OBJECTIFS DU PROGRAMME	6
CLIENTÈLE ADMISSIBLE	6
PROJETS ADMISSIBLES	7
MONTAGE FINANCIER	10
COMMUNICATION	12
SÉLECTION DES PROJETS	13
APPROBATION DES PROJETS	13
SUIVI DES PROJETS	13
CONTACT – PRIMA QUÉBEC	13
CONTACT - PROMPT	13
CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS	14
ANNEXE 1 - DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)	15
ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT	16

Documents à fournir lors de la présentation de la demande :

- Formulaire de demande de PRIMA Québec ou Prompt rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies et renvoyées à PRIMA ou Prompt.
- Le/la coordonnateur-trice du projet doit soumettre la demande dans le système de soumission électronique (ESS). Le lien et le guide pour la procédure sont fournis sur le site Web de QuantERA.

Avant la soumission, les proposant-e-s sont invité-e-s à vérifier si :

- La recherche est conforme à la portée de l'appel ;
- Le consortium répond aux critères d'éligibilité transnationale ;
- Chaque partenaire répond aux critères d'éligibilité nationaux.

Il est de la responsabilité des partenaires de s'assurer de leur éligibilité.

L'appel suit une procédure de soumission et d'évaluation en une étape, chaque proposition comprenant un document scientifique (un formulaire de proposition généralement entre 25 et 35 pages) et un document financier (un tableau répertoriant le financement demandé détaillé et les listes des participants).

Le coordinateur de projet prépare une proposition conjointe pour l'ensemble du consortium, en utilisant les modèles disponibles sur le site Web de QuantERA (<http://www.quantera.eu/>). Les deux formulaires (formulaire de proposition et formulaire financier) composant la proposition sont soumis via le système de soumission électronique (ESS) pour Sciences quantiques appliquées (AQS).

L'ESS demandera que les informations administratives et financières soient renseignées par le/la coordinateur-trice de projet (CP) lors de la création de la soumission sur la plateforme. Une fois les adresses courriel des autres partenaires renseignées par le/la CP, ces derniers reçoivent un courriel automatique de la plateforme les invitant à se connecter à la plateforme de soumission et à ajuster les informations administratives et financières déjà renseignées par le CP.

Il est crucial que chaque personne impliquée dans une proposition (coordinateur-trice de projet, chercheur-euse principal-e, personnel permanent, personnel non permanent tel que les post-doctorant-e-s et les doctorant-e-s) ait son prénom et son nom spécifié dans le modèle financier ainsi que dans le tableau apparaissant dans la première page du formulaire de proposition.

Les partenaires, dont l'organisme de financement exige de soumettre des formulaires en même temps que la soumission de la proposition conjointe, doivent le faire.

Nous vous recommandons de soumettre la proposition plusieurs jours avant la date limite au cas où des problèmes imprévus surviendraient. Les propositions soumises peuvent être modifiées jusqu'à la date limite de l'appel.

Le/la coordinateur-trice de projet et tous les partenaires doivent être prêts à répondre avec diligence aux demandes par courriel après la soumission.

Veillez noter que :

- Le financement sera octroyé uniquement sur preuve que
 - le financement complémentaire (CRSNG, PARI-CNRC, ou autres) a été approuvé, une copie de l'approbation doit être envoyée à PRIMA Québec ou à Prompt ;
 - la proposition complète de QuantERA a été recommandée pour financement ;
 - les autres organisations du consortium QuantERA obtiennent leurs financements ;

- un accord de propriété intellectuelle a été rédigé et signé entre les différentes parties avant le 1er versement de la subvention ;
- Si une demande de financement complémentaire est incluse (CRSNG, PARI-CNRC, ou autres), cette demande de financement complémentaire doit être déposée avant le 11 juin 2023, une copie doit être envoyée à PRIMA Québec ou Prompt ; **la confirmation de l'obtention du financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA ou Prompt avant le 30 décembre 2023.**
- Les partenaires de la partie québécoise du consortium doivent être membres de PRIMA Québec ou de Prompt à partir du moment du dépôt de la proposition complète et jusqu'à la fin du projet si celui-ci est financé.

Personne à contacter pour PRIMA :

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec Michel Lefèvre, au 514 284-0211, poste 227.

Le formulaire de proposition complète de PRIMA doit être acheminé avant le **11 mai 2023 à 11 h, heure de Montréal** en un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : laura.salatian@prima.ca

Personne à contacter pour Prompt :

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec Jinny Plourde, au 418 802-3337.

Le formulaire de proposition complète de PROMPT doit être acheminé avant le **11 mai 2023 à 11 h, heure de Montréal** en un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : jplourde@promptinnov.com

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Afin de se maintenir dans le groupe des sociétés avancées et pour rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses organismes aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. Le gouvernement souhaite, de ce fait, favoriser les partenariats internationaux de recherche.

Le PSO-international contribue à soutenir l'action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel travaillant dans des projets d'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie, l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) soutient PRIMA Québec et Prompt dans leur participation à l'appel QuantERA 2023.

L'appel QuantERA 2023 a été lancé le 26 janvier. Il se compose de 35 organismes de financement pour un budget total de 33 millions d'euros.

Pays	Organisation
Autriche	FFG
Belgique	FNRS
Belgique	FWO
Bulgarie	BNSF
Canada (Québec)	PRIMA Québec
Canada (Québec)	PROMPT
Croatie	HRZZ (tbc)
Tchéquie	MEYS
Tchéquie	TA CR
Danemark	IFD
Estonie	ETAg
Finlande	AKA
France	ANR
Allemagne	DFG
Allemagne	BMBF, VDITZ
Hongrie	NKFIH (tbc)
Israël	Inn Auth
Italie	NQSTI (tbc)
Lettonie	LZP
Lituanie	LMT
Luxembourg	FNR
Malta	MEYR
Pays-Bas	Quantum Delta NL
Pologne	NCBR
Pologne	NCN
Portugal	FCT (tbc)
Roumanie	UEFISCDI
Slovaquie	SAS
Slovénie	MIZS
Espagne	AEI
Suède	VR
Suisse	SNSF
Turquie	TUBITAK
Royaume-Uni	UKRI EPSRC
Royaume-Uni	UKRI Innovate UK

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectif général

Soutenir et concrétiser les initiatives internationales de recherche et d'innovation en technologies quantiques entre les milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel.

Résultats visés

1. Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels, au Québec, hors Québec et à l'international ;
2. Accroître les collaborations de recherche universités-entreprises, internationales, intersectorielles et interordres ;
3. Augmenter la visibilité des chercheur-euse-s québécois-es et de leurs établissements à l'échelle nationale et internationale ;
4. Favoriser le développement, autour de projets de R-D, de chercheur-euse-s capables d'occuper une position concurrentielle dans les créneaux d'avenir pour le Québec.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Demandeurs admissibles

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics¹ sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA ou Prompt pour en vérifier le statut [public ou privé] avec le MEIE). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

Industriels admissibles

Il est nécessaire d'avoir au moins une entreprise (en priorité une PME) avec une présence au Québec (production ou R-D). Les entreprises hors Québec ne sont pas admissibles. La participation des partenaires fait l'objet d'une lettre d'appui signée.

On ne peut pas avoir dans le consortium QuantERA des sociétés liées. Donc, la filiale ou la société-mère de la compagnie québécoise ne peut participer au projet chez le partenaire international.

Adhésion à PRIMA Québec

Pour tout projet soumis à PRIMA Québec, pour la partie québécoise du consortium QuantERA, l'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics participant à un projet doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt du projet à la phase de proposition complète et devront le rester durant toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.

Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/fr/devenir-membre-adhesion-annuelle>.

Adhésion à PROMPT

Pour tout projet soumis à Prompt, pour la partie québécoise du consortium QuantERA, l'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics participant à un projet deviennent automatiquement membres en règle de PROMPT au moment de l'acceptation du financement du projet et le resteront durant toute la durée du projet.

¹ La liste des centres de recherche publics admissibles reconnus est disponible au [lien suivant](#).

PROJETS ADMISSIBLES

Tous les projets de recherche ayant les niveaux de maturité technologique² (NMT) 1 à 9 sont admissibles. Toutefois les agences d'autres pays participants peuvent restreindre le niveau du TRL du projet. Veuillez-vous renseigner avant toute soumission de projet.

Les projets sont en collaboration avec des partenaires des pays participants à l'appel QuantERA 2023, il peut y avoir des partenaires hors du consortium QuantERA, toutefois les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les consortiums de projets doivent avoir un minimum de 3 partenaires éligibles demandant un financement dans au moins 3 des pays participants à l'appel QuantERA.
- Un partenaire agit en tant que coordinateur de projet pour l'ensemble du consortium et est le point de contact unique vers le secrétariat de l'appel QuantERA. Chaque partenaire du consortium est dirigé par un-e chercheur-euse principal-e (CP), qui interagit avec les organismes de financement respectif. Le/la CP ne peut pas coordonner plus d'une proposition.
- Le budget du consortium doit être équilibré :
 - au maximum 60 % du financement total demandé peut être sollicité par des partenaires d'un même pays ;
 - au maximum 40 % du financement total demandé peut être sollicité par un seul partenaire.
- Le consortium doit être ciblé, c'est-à-dire que la recherche proposée doit avoir un objectif clairement défini.
- Il n'y a pas de limite dans la taille maximale du consortium, mais elle doit être adaptée au niveau et à la complexité du projet et chaque partenaire doit apporter une contribution significative à la valeur ajoutée transnationale de la collaboration.
- L'aide financière du MEIE prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (frais de gestion et FIR inclus) sur trois ans par projet. Les autres contributions doivent être démontrées (lettres officielles signées spécifiant les montants accordés pour la réalisation du projet).

Durée des projets

En général, les projets QuantERA ont une durée de 36 mois. Les consortiums peuvent également proposer 24 mois, mais il est fortement conseillé à chaque membre du consortium de lire les règles de leur organisme de financement pour connaître les durées autorisées par celle-ci.

Outil de recherche de partenaires

Afin de faciliter le processus de formation des consortiums de recherche, un outil de recherche de partenaires est disponible ici : <https://ncn.gov.pl/partners/quantera/>. Cet outil peut être utilisé par des projets en recherche de partenaires et par des partenaires en recherche de projets.

² Voir annexe 1

THÉMATIQUES

Pour une soumission à PRIMA Québec :

Le projet de recherche et développement proposé doit porter sur les thématiques de l'appel QuantERA et être en lien avec un ou plusieurs axes de PRIMA Québec.

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulotiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, matériaux contenant des minéraux critiques et stratégiques (MCS), etc.
- **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance** : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, technologies quantiques, valorisation des MCS, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation** : Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation, simulation quantique et intelligence artificielle, procédés de mise en forme, recyclage, mise en œuvre et recyclage des MCS, etc.
- **Utilisation de l'intelligence artificielle avec les matériaux avancés** pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.

Pour une soumission à Prompt :

Le projet de recherche et développement proposé doit porter sur les thématiques de l'appel quantique et être en lien avec un ou plusieurs axes de Prompt :

- **Calcul quantique** (à titre d'exemples, ce qui inclut entre autres le développement d'ordinateur quantique, de logiciels quantiques, de langages de programmation pour ordinateur quantique, d'algorithmes quantiques, de simulations quantiques, ainsi que des technologies en support essentiel au développement d'ordinateurs quantiques (p. ex. microfabrication, réfrigération, manipulation de photons)) ;
- **Communication quantique** (à titre d'exemples, ce qui inclut entre autres la cryptographie quantique, l'Internet quantique, les réseaux quantiques, et ce par le biais entre autres des principes de photonique quantique, avec des applications multiples notamment en sécurité et défense, et en stockage et traitement de l'information) ;

Les projets proposés devront contribuer au développement et commercialisation de :

- Composants d'ordinateur quantique et de communication quantique ;
- Technologies quantiques qui s'inscrivent dans les domaines suivants d'application (non exclusifs) :
- **Science de la vie** (à titre d'exemples, ce qui inclus entre autres des outils de simulations quantiques pour le design de nouveaux médicaments potentiellement en support ou complément à l'intelligence

artificielle, de même que le développement de matériaux innovations pour des applications médicales)

- **Développement durable** (à titre d'exemples, ce qui inclut entre autres le développement et l'utilisation de dispositifs comme des senseurs quantiques pour la détection de gisements miniers)
- **Transport et logistique** (à titre d'exemples, ce qui inclut entre autres le design de nouveaux matériaux innovants pour des véhicules ou pour l'aéronautique, de même que des outils de simulations quantiques d'optimisation dans la logistique et les chaînes d'approvisionnement en support ou complément à l'intelligence artificielle)

L'appel QuantERA 2023 couvre deux sujets :

- **Phénomènes et ressources quantiques :**
où l'objectif est de jeter les bases pour les technologies quantiques du futur. L'accent est mis sur la science quantique de base et la physique fondamentale, et les projets doivent explorer de nouveaux phénomènes, concepts, ressources, protocoles, algorithmes quantiques et/ou relever des défis majeurs qui empêchent de larges applications de certaines technologies quantiques ;
- **Sciences quantiques appliquées :**
où l'objectif est de prendre des effets quantiques connus et des concepts établis de la science quantique, de les traduire en applications technologiques et de développer de nouveaux produits. Il pourrait s'agir de nouveaux dispositifs basés sur des effets quantiques connus et qui serviront à une nouvelle application dans les technologies quantiques, ou de dispositifs et de systèmes qui traduisent des applications quantiques connues en produits et applications industrielles.



PRIMA Québec et Prompt ne peuvent soutenir que des projets collaboratifs soumis dans le volet sciences quantiques appliquées (*Applied Quantum Sciences*)

Les projets financés dans les deux sujets doivent aborder un ou plusieurs des domaines de recherche suivants, voir le guide pour une description :

1. **Communication quantique**
2. **Simulation quantique**
3. **Calcul quantique**
4. **Sciences de l'information quantique**
5. **Détection et imagerie de métrologie quantique**

Attention certains thèmes et sous thématiques ne sont pas soutenus par toutes les agences, veuillez consulter le guide de QuantERA pour plus d'information.

La proposition soumise à PRIMA Québec doivent être aligné sur le sujet des Sciences quantiques appliquées, porter sur un ou plusieurs des axes thématiques mentionnés ci-dessus et être en lien avec au moins l'un des axes de PRIMA sur les matériaux avancés.

MONTAGE FINANCIER

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles relatives aux activités de recherche **de l'équipe québécoise** et **couvrent les frais de réalisation du projet au Québec**. Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être accordée pour des dépassements de coûts des projets approuvés.

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles pourvu qu'elles **soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet**.

- Les dépenses salariales du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet (selon le type d'organisation) :
 - **pour les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche** : les dépenses salariales d'étudiants diplômés, d'assistants de recherche, de professionnels de recherche et de techniciens ;
 - **pour les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les OBNL et les établissements de recherche publics** : les dépenses salariales des chercheurs et du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier du MEIE.
- Les bourses d'étudiants ;
- L'achat ou la location d'équipements utiles au projet³ ;
- Les produits consommables destinés à la recherche et les fournitures ;
- Les frais d'animalerie et de plateformes ;
- Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa)⁴ ;
- Les honoraires de consultants et frais de sous-traitance ;
- Les frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle ;
- Les frais de diffusion des connaissances ;
- Les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou séminaire, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.).
- Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000 \$).

Précisions

Les salaires admissibles dans le cadre de la réalisation du projet sont conformes aux échelles salariales convenues au sein de chacun des organismes, et ce, **au prorata de la participation des différents salariés dans le projet**.

FRAIS INDIRECTS DES PROJETS

Pour les établissements **universitaires, les centres hospitaliers affiliés et les CCTT**, des dépenses additionnelles de fonctionnement sont admissibles. Un taux maximal de **27 %**, **calculé au prorata de la**

³ Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.

⁴ Ces frais doivent représenter au maximum 15 % du total des dépenses admissibles. En vue du calcul de la subvention, seuls les montants correspondant aux barèmes en vigueur au gouvernement du Québec seront pris en compte (consultez l'annexe 2 du présent guide pour plus de détails et ce [document](#)).

contribution du MEIE, est appliqué aux cinq postes de dépenses admissibles suivants pris dans les coûts directs des projets :

- Salaires et avantages sociaux ;
- Bourses à des étudiants ;
- Matériel, produits consommables et fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes ;
- Achat ou location d'équipements ;
- Frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche (FIR) sont inclus dans les aides financières accordées par le MEIE. Cette contribution est attendue de tous les partenaires financiers au projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- Les salaires des professeurs-e-s-chercheur-euse-s universitaires, des professeurs e - des centres collégiaux et des chercheur-euse-s des centres de recherche fédéraux participant au projet ;
- Les salaires du personnel de soutien administratif ;
- Les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants de l'équipe québécoise pour des événements sans lien direct avec le projet ;
- Les frais d'accueil, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers ;
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités ;
- Les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie telles que :
 - l'étude de marché détaillée ;
 - l'étude financière détaillée ;
 - la démonstration de technologie ;
 - la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé ;
 - l'homologation de produits ;
 - l'expansion du marché ;
 - le plan de commercialisation ;
 - les activités de promotion ;
 - les questions de réglementation autres que les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelles, etc. ;
 - la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologie ;
 - l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles ;
 - la concession de licences ;
 - une coentreprise, une fusion, une acquisition, etc.
- Toute dépense non reliée directement au projet ;
- L'établissement d'une présence sur le Web et d'un hébergement Web ;
- Les fonds de subvention déjà reçus provenant :
 - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) (à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures [FEI] qui est admissible) ;
 - des autres programmes d'aide financière du MEIE.

FINANCEMENT

L'aide financière du MEIE ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles en espèces. Le PSO-international accepte un cofinancement public des dépenses admissibles en espèces par de multiples sources (veuillez contacter un conseiller PRIMA ou Prompt pour s'assurer de l'admissibilité du financement complémentaire), y compris notamment :

- L'organisme demandeur ;
- Les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ;
- Les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement fédéral ;
- Les ministères et les organismes provinciaux et municipaux ;
- Les sociétés d'État.

L'aide financière accordée dans le cadre du PSO ne peut être combinée à une contribution provenant d'un autre programme du MEIE, y compris les bourses MITACS, qui ne sont pas acceptées comme cofinancement dans le montage financier.

Dans le cas où des sources de cofinancement sont présentées dans le montage financier, une copie de la demande de financement complémentaire devra être fournie quand celle-ci sera déposée au plus tard fin juin 2023. **La copie d'acceptation du financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA Québec ou Prompt avant le 30 décembre 2023.**

Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral, de même que les partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder 80 % des dépenses totales de l'initiative. Les aides considérées dans ce calcul concernent les subventions, les prêts et les aides fiscales liées au projet.

Une contribution minimale de 20 % en espèces des dépenses admissibles est nécessaire des entreprises.

FRAIS DE GESTION DES PROJETS

C'est la responsabilité du demandeur du financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion du RSRI. Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion du RSRI pour un montant total de 3 % du montant du mandat de recherche pour un maximum de 30 000 \$. Les frais de gestion octroyés par le MEIE sont de 2 % pour un maximum de 20 000 \$.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Forme et montant

L'aide financière, accordée sur trois ans, représente une contribution financière non remboursable et non récurrente. Elle peut atteindre 50 % des dépenses admissibles en espèces liées à la réalisation des activités de la partie québécoise, **sans toutefois excéder 500 000 \$ sur trois ans**. Le montant de 500 000 \$ inclut les frais de gestion du MEIE (2 %) ainsi que les frais indirects à la recherche (FIR) si applicable.

COMMUNICATION

Veuillez noter que les informations fournies dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEIE et PRIMA Québec ou Prompt à des fins promotionnelles.

Si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réserver le droit à une première communication. Veuillez communiquer avec PRIMA ou Prompt avant toute première communication sur le projet.

SÉLECTION DES PROJETS

Les projets sont déposés à la suite d'appels de propositions et leur admissibilité sera évaluée par les PRIMA et Prompt et jugés par des comités compétents du réseau QuantERA. Une liste des projets recommandés pour financement sera préparé par le réseau QuantERA, se référer à leur guide pour plus d'information sur le processus d'évaluation et de sélection.

PRIMA Québec et Prompt doivent formuler une recommandation de financement sous forme de liste de projets en ordre de priorité par leur conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve la liste des projets tout en indiquant le seuil de passage. Une recommandation de celui-ci, comportant notamment le titre et les engagements financiers de chaque projet approuvé, doit être soumise.

APPROBATION DES PROJETS

Les recommandations de financement, ainsi que les rapports d'évaluation sont transmis au MINISTRE conformément à la convention. Le MINISTRE peut alors donner son approbation aux projets et leur octroyer du cofinancement selon les paramètres établis ou encore refuser le cofinancement à certains projets en précisant les éléments problématiques ayant entraîné ce refus.

L'approbation du financement des projets sera entérinée dans une lettre d'octroi qui précisera les modalités de la reddition de compte.

SUIVI DES PROJETS

Lors de la remise du rapport annuel d'activités, un rapport d'avancement de projets (scientifique et financier) contenant les données à jour pour chacun des projets actifs doit être remis.

CONTACT – PRIMA QUÉBEC

Pour plus d'informations ou une aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à contacter un-e conseiller-ère :

- Michel Lefèvre : 514 284-0211, poste 227, michel.lefevre@prima.ca
- Sébastien Garbarino : 514 284-0211, poste 226, sebastien.garbarino@prima.ca
- Stéphane Ruggeri : 514 284-0211, poste 231, stephane.ruggeri@prima.ca
- Cloé Bouchard-Aubin : 514 284-0211, poste 225, cloe.bouchard-aubin@prima.ca

Les candidatures doivent être envoyées en un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : laura.salatian@prima.ca, 514 284-0211, poste 223

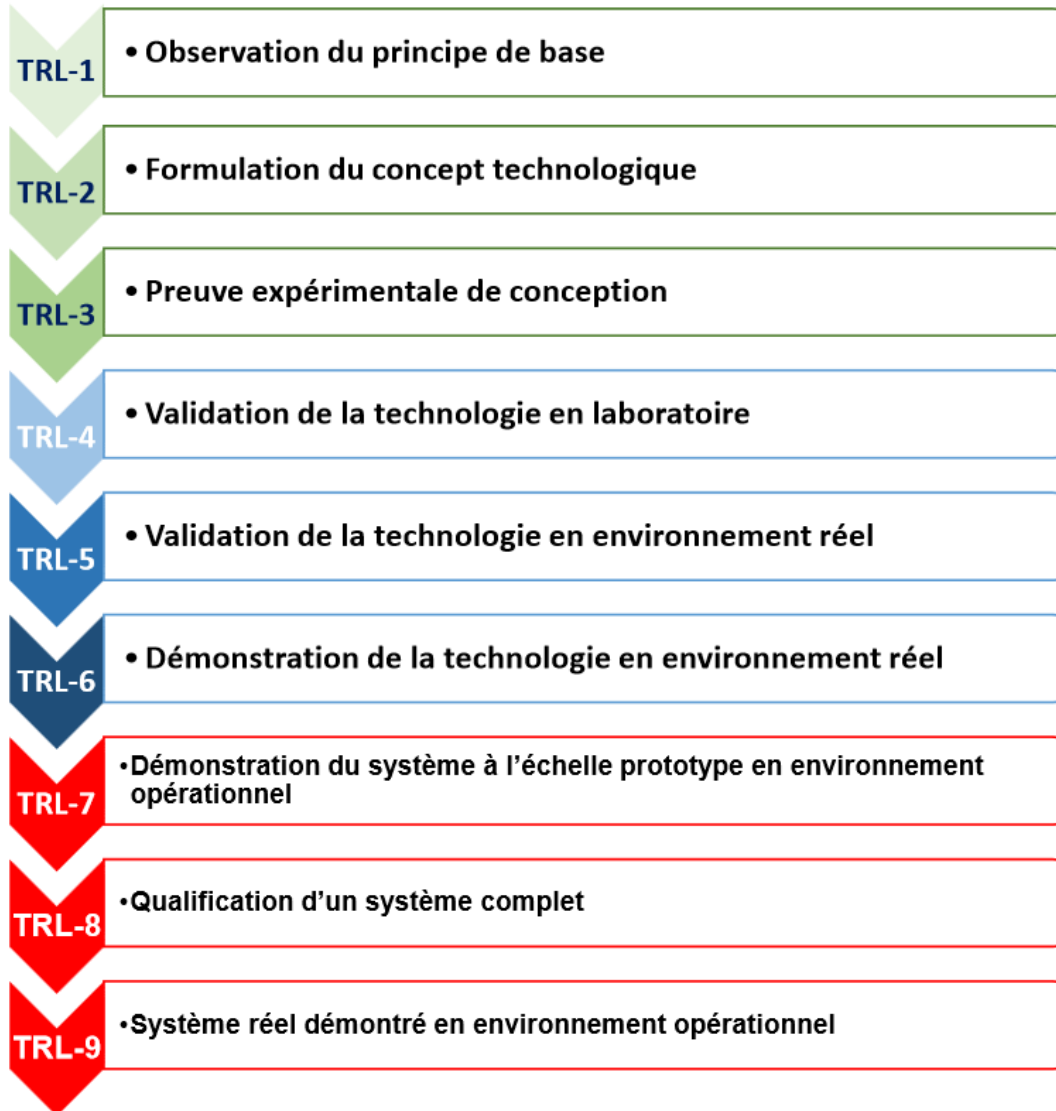
CONTACT - PROMPT

Pour plus d'informations ou une aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à contacter Jinny Plourde, au 418 802-3337, jplourde@promptinnov.com.

CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS

Dates	Étapes
26 janvier 2023	Publication de l'appel
16 février 2023	Webinaire informatif – PRIMA/PROMPT
11 mai 2023	Date limite de soumission des propositions complètes
Décembre 2023	Notification des propositions acceptées
Janvier 2024	Début des projets financés

ANNEXE 1 - DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux - Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290.

La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec

ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 à 8 000 km	0,59 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,53 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,148 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁵	Haute saison ⁶
Territoire de la ville de Montréal	151 \$	166 \$
Territoire de la ville de Québec	127 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	122 \$	132 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	100 \$	104 \$
Tout autre établissement	95 \$	

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	13,75 \$
Dîner	18,90 \$
Souper	28,50 \$
Total	61,15 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

9. Du 1^{er} novembre au 31 mai.
10. Du 1^{er} juin au 31 octobre.

FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
CANADA (HORS QUÉBEC)	En \$ CA	En \$ CA
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
Saint-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT		
Israël	En \$ US 219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification